

DE/31/4.1.1/20220922/53

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	6	
Non représentés :	0	
Votants :	33	
		Séance du 22 septembre 2022
		L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
		Étaient présents également :
		Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjointes au Maire.
		Annie GARNERO, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.
		Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,
		Étaient absents et non représentés : Néant
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°18 du 12 AVRIL 2022 PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET SON REMPLACEMENT SUITE A LA SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Madame Annie GARNERO, Maire Adjointe déléguée au personnel, informe l'Assemblée qu'il convient de retirer la délibération n°18 du 12 avril 2022 portant mise à jour du tableau des emplois et procéder à son remplacement, suite à la saisine du comité technique en date du 1^{er} septembre 2022. Elle indique alors que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. C'est pourquoi, compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Elle propose donc à l'assemblée de procéder à la suppression :

- A compter du 1^{er} octobre 2022 de :

- 1 emploi permanent à temps complet de Gardien-brigadier de police municipale.
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- 7 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 8 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 5 emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe.

- A compter du 1^{er} novembre 2022 de :

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise.

Et ensuite, à la création :

- A compter du 1^{er} octobre 2022 de :

- 1 emploi permanent à temps complet de Brigadier - chef principal de police municipale.
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 7 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 8 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- 5 emplois permanents à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe.

- A compter du 1^{er} novembre 2022 de :

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame Annie GARNERO entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE la création et la suppression des postes précités aux dates susvisées ;

AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le : 13.10.2022.

Publié le : 13.10.2022.

Notifié le :

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance